

PREFET DU RHONE

DRDJSCS AUVERGNE- RHONE-ALPES ARRETE fixant le calendrier prévisionnel de  
DIRECTION DEPARTEMENTALE recrutement des mandataires judiciaires à la  
DELEGUEE DU RHONE protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour les années 2020-2021-2022  
N° : DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2020\_01\_10\_002

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**

**Préfet de la zone de défense Sud-Est,**

**Préfet du Rhône,**

**Commandeur de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 471-2-1, L. 472-1-1 et notamment son article D472-5 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu l'avis du vice-procureur, compétent en matière de mesures de protection, en date du 10/01/2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier **prévisionnel** de recrutement prévu par l'article D472-5 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2020-2021-2022 est fixé comme suit :

	<b>Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures</b>	<b>Nombre de mandataires judiciaire à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés</b>	<b>Catégorie de mesures de protection</b>
2020	Entre février et mai 2020	7	sauvegardes de justice, curatelles et tutelles
2021	Entre février et mai 2021	7	sauvegardes de justice, curatelles et tutelles
2022	Entre février et mai 2022	7	sauvegardes de justice, curatelles et tutelles

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **20 JAN. 2020**  
Le préfet

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY